

## **AGA de l'ACPIR de septembre 2021 – Résumé de la présentation du BSF**

L'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR) a tenu son Assemblée générale annuelle (AGA) le 14 septembre 2021. L'événement s'est déroulé en format virtuel à la lumière de la pandémie de COVID-19 en cours.

La conférencière invitée Elisabeth Lang, surintendante des faillites, a fait le point sur les résultats des priorités du Plan d'activités 2020-2021 du Bureau du surintendant des faillites (BSF), et a également souligné certaines initiatives importantes récentes.

Vous trouverez ci-dessous un résumé de la présentation de la surintendante, ainsi qu'un compte rendu de la séance de questions et réponses avec des syndic autorisés en insolvabilité (SAI).

### **Résumé**

Dans son allocution d'ouverture, la surintendante a parlé de la consultation du BSF sur un Examen exhaustif des instructions et de la réglementation adoptées sous le régime de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) et la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) à l'appui de la priorité pluriannuelle du BSF visant à moderniser et améliorer le cadre réglementaire. Elle a noté que le BSF examine attentivement tous les commentaires reçus et élabore un plan de mise en œuvre. Elle a remercié l'ACPIR et les parties prenantes pour leur vaste contribution et a mentionné quelques premiers changements auxquels on pourrait s'attendre bientôt, tels que la mise à disposition permanente de services à distance, basés sur le choix du débiteur en toute connaissance de cause.

En ce qui concerne la priorité continue de renforcer le cadre de conformité du BSF, la surintendante a signalé que de grands progrès et des résultats de conformité importants ont été réalisés à la fois sur le front des SAI et des débiteurs, tandis que le BSF est passé aux opérations de conformité à distance en réponse à la COVID-19. Le projet pilote de conformité des débiteurs (CD) utilisant l'intelligence artificielle (IA) et une technologie améliorée a été déployé à l'échelle nationale, rendant le travail de CD du BSF plus efficace et plus efficace. La surintendante a également noté que les activités de conformité des SAI étaient adaptées pour traiter les infractions d'insolvabilité les plus graves, en mettant davantage l'accent sur la promotion de la conformité et les approches fondées sur les risques.

L'engagement avec les intervenants est une autre priorité essentielle de la surintendante. La surintendante a affirmé le succès de la Conférence des registraires de 2020, convoquée par le BSF et dirigée par les registraires. Il y a eu beaucoup d'intérêt et d'engagement auprès de plus de 60 participants, dont des observateurs des politiques du BSF, de l'ACPIR et d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Le BSF a reçu des commentaires positifs et un intérêt pour la tenue de réunions plus régulières pour les registraires à l'avenir.

La surintendante a également parlé des progrès réalisés dans le cadre de la priorité 2020-2021 du BSF visant à aider les Canadiens à trouver la bonne solution à leurs problèmes de dette en les aidant à faire des choix éclairés sur la meilleure façon de gérer leurs défis financiers. Elle a noté les recherches approfondies qui ont été menées pour comprendre les différentes voies des débiteurs afin d'éclairer les améliorations continues apportées au portail de solutions à l'endettement du BSF en 2021-2022, y compris un tableau comparatif des solutions de désendettement et le lancement d'un outil de conseiller en dette numérique basé sur l'IA.

La protection des consommateurs et des débiteurs sur le marché des services-conseils en matière de dettes est demeurée une priorité pour la surintendante, qui a expliqué que depuis 2020-2021, le BSF s'est engagé auprès des intervenants et a fourni des conseils pour clarifier l'information publiée à l'intention des débiteurs, et que la poursuite des discussions avec les intervenants fédéraux et provinciaux les aideront à identifier et à combattre les pratiques inappropriées sur le marché des services-conseils en matière de dettes.

La surintendante a fait le point sur la revitalisation de la formation opérationnelle du BSF qui s'est poursuivie jusqu'en 2021, résultant en un nouveau portail d'apprentissage opérationnel offrant une formation centrée sur l'apprenant pour s'assurer que tous les employés sont bien équipés pour exécuter le mandat du BSF.

La surintendante a présenté quelques faits saillants de 2021. Elle a noté une diminution des plaintes, le taux le plus bas pour les dépôts d'insolvabilité depuis 1995, le taux le plus élevé jamais enregistré pour les dépôts en vertu de la LACC et un trafic important sur le site Web du BSF sur les pages du Programme de conseils en insolvabilité. Elle a également souligné que le BSF a répondu à 18 062 demandes de renseignements et complété 114 demandes externes de données sur l'insolvabilité.

La surintendante a pris note des modifications apportées à l'instruction sur Les fonds de l'actif et procédures bancaires afin de permettre les signatures électroniques pour les rapprochements bancaires et de faciliter les transferts électroniques de fonds. Elle a également signalé la publication d'un nouvel outil intégré d'inscription des conseillers en insolvabilité dans l'Application pour l'administration des licences du BSF (AALB) afin de réduire le fardeau administratif des SAI.

Fervente défenseuse de la diversité et de l'inclusivité, la surintendante a parlé de la collaboration continue entre le BSF et l'ACPIR à l'appui de la représentativité dans la profession de SAI. Cela comprenait la mise en œuvre d'un processus de collecte de données d'auto-identification pour les SAI, ainsi que pour les candidats inscrits au Programme de qualification de Professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation et au Cours pratique sur les consultations en matière d'insolvabilité. Elle a également mentionné son intention de publier un guide du BSF et l'ACPIR sur comment augmenter la représentativité dans la profession de SAI.

Elle a noté que le processus d'examen oral devant jury de 2021 s'est bien déroulé et a enregistré l'un des taux de réussite les plus élevés dans l'octroi de nouvelles licences de SAI, tout en maintenant une excellente prestation de services malgré la pandémie.

La surintendante a également présenté les faits saillants des commentaires des débiteurs concernant le programme de conseils en insolvabilité, obtenus entre 2020 et 2021. L'analyse des commentaires reçus a indiqué que la majorité des séances de conseil aux débiteurs ont été menées conformément à l'instruction et considérées par les débiteurs comme utiles pour éviter de futures insolvabilités ; les employés des SAI ont assuré la majorité des séances de conseil, dont la grande majorité était conforme aux délais standard décrits dans l'instruction ; et près de la moitié des débiteurs ont utilisé les modules en ligne optionnels.

Après avoir partagé des faits saillants et résultats récents de 2020-2021, la surintendante a mis en lumière l'incidence mondiale croissante des cybermenaces, exhortant les SAI à envisager de mettre à niveau leurs systèmes de réseau pour se prémunir contre la récente croissance exponentielle des violations de la sécurité et des attaques ransomware, et soulignant l'obligation légale des entreprises à

informer les clients et le commissaire à la protection de la vie privée des violations. La surintendante a partagé des informations sur quelques ressources pour aider les SAI, ajoutant que la certification par le biais d'un programme tel que CyberSécuritaire Canada, une collaboration entre un certain nombre de ministères fédéraux, peut offrir des avantages, notamment une cybersécurité accrue, une confiance accrue des intervenants et un avantage concurrentiel.

Avant de procéder avec le segment de questions et réponses, la surintendante a clarifié une certaine ambiguïté résultant de la décision Eyton en Ontario (ré: John Trevor Eyton, 2021 ONSC 1719 (CanLII: <https://canlii.ca/t/jdms5>)) concernant les réclamations prescrites, confirmant que les réclamations prescrites ne constituent pas une réclamation valable en cas d'insolvabilité. Elle a noté que le BSF, en collaboration avec l'ACPIR et le Comité de la pratique des consommateurs examinera la possibilité de modifications à la preuve de réclamation et si des directives supplémentaires sont nécessaires pour encourager les SAI à poser des questions spécifiques aux débiteurs lors de l'évaluation initiale afin de déterminer si les réclamations sont prescrites et d'utiliser leur jugement professionnel pour traiter de telles réclamations.

La surintendante a remercié l'ACPIR et les SAI pour leurs efforts continus à soutenir les débiteurs tout en faisant face à la pandémie en cours et pour leur collaboration continue dans le maintien de l'intégrité du système d'insolvabilité du Canada. Elle a également remercié Mark Rosen, président sortant de l'ACPIR, pour sa contribution importante au système canadien d'insolvabilité au cours de sa présidence.

## Questions et Réponses

### **1. Surintendante Lang, vous avez fourni des détails sur le déploiement des prochaines étapes avec l'examen réglementaire et les changements qui en découlent. Pensez-vous avoir terminé le déploiement dans les 12, 18 ou 24 prochains mois?**

Surintendante : Nous sommes toujours en train de trier les projets et de déterminer ce qui pourra être mis en œuvre plus tôt que plus tard, et nous avons une liste assez importante de changements à considérer. Certains changements importants prendront inévitablement plus de temps, lorsque des changements réglementaires sont nécessaires, par exemple, car cela nécessite une présentation au Conseil du Trésor. Il y a de nombreuses étapes pour y arriver, ainsi que trouver la disponibilité à l'ordre du jour du Conseil du Trésor – lorsqu'ils siègent, ce qu'ils ne font généralement pas pendant les élections. Un autre élément qui peut prendre plus de temps est tout ce qui a des implications informatiques. Ainsi, les changements de formulaire, qui seront certainement sur la table, sont un exemple de cela où les changements informatiques doivent être développés de notre côté et les exigences commerciales partagées avec les fournisseurs de logiciels et les SAI avec des logiciels propriétaires – et ils ont ensuite besoin de suffisamment de temps pour faire les changements de leur côté. Bien que nous ne soyons pas en mesure de fournir des détails, bien au-delà de ce que j'ai mentionné dans ma présentation, nous partagerons plus d'informations avec les SAI lorsque nous connaîtrons le plan. Je pense qu'il est sûr de dire que les changements ne pourront pas tous être mis en œuvre dans les 12 prochains mois.

### **2. L'ACPIR a déterminé que l'insolvabilité des Micro, petites et moyennes entreprises (MPME) est un problème au Canada et a proposé au BSF et à Innovation, Sciences et Développement économique**

**(ISDE) une solution au défi des MPME. À votre avis, qu'est-ce qui est nécessaire pour faire avancer ce dossier et garantir que toutes les MPME ont accès au système d'insolvabilité?**

Surintendante : Comme il s'agirait d'un changement législatif et qu'il relève de la responsabilité de nos collègues politiques d'ISDE – et, surtout, parce que nous sommes en pleine élection, je ne peux pas en dire grand-chose. D'une manière générale, je ferais remarquer que toutes les modifications législatives doivent être classées par ordre de priorité dans le contexte de points politiques concurrents à l'ordre du jour. Ils nécessitent également une consultation et une présentation au Conseil du Trésor, alors il va sans dire que le processus peut être très long. Je pense qu'un suivi avec les responsables d'ISDE sur cette question, après les élections, serait la meilleure approche.

**3. Vous avez soulevé la question de la cybersécurité. Quelles sont vos préoccupations en ce qui concerne le système d'insolvabilité du Canada? Est-ce quelque chose que le BSF étudie activement? Par exemple, existe-t-il des risques perçus concernant le dépôt électronique, la transmission électronique de documents en général et le logiciel d'insolvabilité que nous utilisons actuellement?**

Surintendante : Au cours de notre exercice annuel de planification des activités, nous examinons les tendances et les problèmes qui peuvent être pertinents pour le système d'insolvabilité. Je n'ai pas de préoccupations particulières ni d'exemples spécifiques de risques uniques pour les SAI, mais c'est quelque chose que chaque entreprise canadienne devrait prioriser étant donné l'augmentation de 600 % des attaques de ransomwares. Il s'agit d'une menace très réelle et actuelle et aucune entreprise n'est à l'abri. Le gouvernement prend certainement cela au sérieux et, à titre d'exemple, le changement dans le processus de connexion à l'AALB l'été dernier était le résultat de mises à niveau de sécurité.

**4. Devrions-nous nous attendre à ce que les évaluations par vidéo soient autorisées au-delà de la fin de cette année et quel est le point de vue du BSF sur les bureaux secondaires « fantômes » lorsque les SAI n'ont pas de présence réelle significative?**

Surintendante : Notez qu'actuellement, il est nécessaire d'avoir un bureau principal ou secondaire dans la juridiction afin d'accepter un dépôt. Il existe différentes façons de répondre à cette exigence, notamment en faisant approuver un espace flexible viable par le BSF lors de la demande d'approbation pour un bureau secondaire. Cependant, comme mentionné dans mes remarques, il est difficile de voir un avenir où les exigences de briques et de mortier pour les bureaux secondaires resteront un facteur permettant le choix des débiteurs dans un monde numérique. Imaginez un débiteur à Kenora, en Ontario, qui est pleinement informé de ses options, qui souhaite des services à distance et envisage deux SAI titulaires de licences en Ontario. Le débiteur peut décider qu'un SAI lui convient mieux, mais il lui serait alors interdit de choisir ce SAI, simplement parce que le SAI n'a pas de bureau secondaire à Kenora – si les exigences actuelles du bureau sont maintenues. En termes de responsabilisation des débiteurs et en termes de concurrence ouverte, je ne vois tout simplement pas comment nous pourrions justifier un tel résultat d'un point de vue politique.

**5. De plus en plus, on entend parler de comparaisons entre les régimes d'insolvabilité du Royaume-Uni et du Canada. Dans votre présentation, vous avez mentionné la législation « breathing room » qu'ils ont au Royaume-Uni. Pouvez-vous expliquer ce que c'est?**

Surintendante : Dans de nombreux pays, une législation similaire a été introduite et, d'après ce que j'ai compris en entendant certains experts de ces juridictions, cela vise en partie à traiter le marché des services-conseils en matière de dettes. Lorsqu'un débiteur consulte un professionnel reconnu – au Royaume-Uni, ce serait essentiellement l'équivalent de conseillers en crédit – il peut obtenir une suspension des procédures de 60 jours. L'idée est de leur donner le temps et les conseils nécessaires pour choisir la meilleure option pour leurs problèmes de dette particuliers. C'est une approche, mais j'espère que nous pourrions fournir aux débiteurs les informations dont ils ont besoin pour les aider à faire le bon choix sans avoir à adopter une loi similaire.

**6. Vous avez indiqué que le BSF a mené des recherches sur le parcours des débiteurs, vous cherchez à développer un conseiller numérique basé sur l'IA, des tableaux comparatifs et vous espérez lancer ces nouveaux outils en 2021-2022. C'est quelque chose que certains SAI font déjà à certains égards. On pourrait soutenir que le BSF sera désormais en concurrence avec les SAI pour obtenir des vues sur Internet. D'un autre côté, cela pourrait être l'occasion d'éloigner les débiteurs des mauvais acteurs. J'espère que le BSF incitera les débiteurs à obtenir une consultation gratuite d'un SAI dans la plupart des cas. Comment le BSF gardera-t-il toutes ces choses en équilibre?**

Surintendante : Encore une fois, il s'agit d'aider les débiteurs à trouver la bonne solution à leurs problèmes financiers particuliers aussi directement que possible et de les aider à éviter de payer pour des services dont ils n'ont peut-être pas besoin. Comme vous le savez, certains conseillers en endettement facturent jusqu'à 2 400 \$ et il semblerait que leur seul « service » consiste à confier le débiteur à un SAI pour qu'il dépose une proposition de consommateur. À mon avis, il serait préférable pour toutes les parties prenantes qu'un débiteur insolvable qui a besoin d'une solution en vertu de la LFI puisse s'adresser directement au SAI - sans dépenser cet argent et sans faire face à des retards en cours de route. La clé ici est que le BSF n'est pas une entreprise du secteur privé, nous espérons donc que l'information que nous fournissons pourra être considérée comme impartiale et fiable et nous espérons que toutes les parties prenantes contribueront à promouvoir ces outils pour le bien des Canadiens endettés et du système d'insolvabilité.